

**Décret n° 2010 – 029 /PR du 19 avril 2010
portant dissolution de la « Force Sécurité
Election
Présidentielle 2010 »
(FOSEP 2010)**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la Sécurité et la Protection civile,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 091 - 14 du 09 juillet 1991 portant statut spécial des personnels de la police nationale togolaise ;

Vu la loi n° 2007 - 010 du 1^{er} mars 2007 portant statut des personnels militaires des Forces Armées Togolaises;

Vu le décret n° 91-198 du 16 août 1991, portant modalités communes d'application de la loi n° 91 - 14 du 09 juillet 1991 ;

Vu le décret n° 2008 – 121 /PR du 7 septembre 2008, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008 – 122 /PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement, ensemble des textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 2008 – 278 /PR du 11 novembre 2009, portant création de la « Force Sécurité Election Présidentielle 2010 » (FOSEP 2010) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : La force spéciale dénommée «Force Sécurité Election Présidentielle 2010» (FOSEP 2010), créée pour assurer la sécurité, sur toute l'étendue avant, pendant et après l'élection présidentielle du 04 mars 2010 est dissoute.

Art. 2 : La force de sécurité notamment, la police nationale et la gendarmerie nationale retrouve désormais, la plénitude de leurs attributions en matière de maintien de l'ordre public.

Art. 3 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 avril 2010

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile

Colonel TITIKPINA Atcha Mohamed